

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023 Publié le 2 4 OCT. 2023 5 LO

ID: 093-200057875-20231024-D2023_721-AU

DECISION Nº 2023 - 721

<u>OBJET</u>: Contrat pour l'utilisation de la pédagogie Suzuki par les conservatoires à Pantin et au Pré saint Gervais – Association Française de Pédagogie Suzuki (AFPS)

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les contrats par lesquels l'établissement public territorial est autorisé à louer ou à occuper un bien immobilier, quelle que soit la forme juridique du contrat ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines cidessus cités ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires Jacques Higelin à Pantin et Joséphine Baker au Pré saint Gervais ;

Vu le contrat avec l'Association Française de Pédagogie Suzuki (AFPS), autorisant les professeurs à utiliser la pédagogie « Suzuki » dans le cadre de leurs missions d'apprentissage aux conservatoires Jacques Higelin et Joséphine Baker, au cours de l'année 2023-2024 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1er:

Approuve le contrat avec l'Association Française de Pédagogie Suzuki (AFPS) − 30 rue des Tattes − 74500 Publier, pour une participation financière de 22,00€ TTC (vingt-deux euros) par famille, au prorata du nombre d'élèves inscrits, et une participation financière par enseignant de 42,00 € TTC (quarante-deux euros).

Article 2:

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à l'Association Française de Pédagogie Suzuki.

Fait à Romainville, le 17 octobre 2023

Signé électroniquement p

ROMME

Date de signature : 20/10/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr » RD Préfecture :

Publication: